Royaume du Maroc
Ministère de l'Intérieur
Région Guelmim Oued Noun
Agence régionale d'exécution des projets
******

جهة كلميم واد نون
RÉGION DE GUELMIM-OUED NOUN

المملكة المغربية
وزارة الداخلية
مجلس جهة كلميم-واد نون
الوكالة الجهوية لتنفيذ المشاريع
******

TERMES DE REFERENCE

BON DE COMMANDE N° 02/ 2026

RELATIF A

Achat de Coffret, Calendriers, Bloc-Notes et Impression de documents pour l'AREPGON

Agence Régionale d'Exécution des Projets
Région Guelmim Oued-Noun

Royaume du Maroc
Ministère de l'Intérieur
Région Guelmim Oued Noun
Agence régionale d'exécution des projets
******

جهة كلميم واد نون
RÉGION DE GUELMIM-OUED NOUN

المملكة المغربية
وزارة الداخلية
مجلس جهة كلميم-واد نون
الوكالة الجهوية لتنفيذ المشاريع
******

PREAMBULE DES TERMES DE REFERENCES

Bon de commande passé par consultation en application des dispositions de l'article 91 du décret n°2-22-431 relatif aux marches publics.

ENTRE

Monsieur le Directeur de L'Agence Régionale d'exécution des projets Guelmim oued Noun, ordonnateur, agissant au nom et pour le compte de L'Agence Régionale d'exécution des projets Guelmim oued Noun.

D'UNE PART

ET :

Monsieur :……..
Qualité : …….
Agissant au nom et pour le compte de : ……
Société : ……au capital de : ……
Siege Social……
Faisant élection de domicile à : ……
Inscrite au registre de commerce sous le n° : ……..
Affiliée à la CNSS sous le n° : ……
Patente n° : ……..
Titulaire du compte bancaire n° : ……
Ouvert au nom de : ……..
Auprès de la banque : ……..

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Agence Régionale d'Exécution des Projets
Région Guelmim Oued-Noun

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE -1 : OBJET DU BON DE COMMANDE

Le présent bon de commande a pour objet : Achat de Coffret, Calendriers, Bloc-Notes et Impression de documents pour l'AREPGON.

ARTICLE -2 : PIECES CONSTITUTIVES DU BON DE COMMANDE

Les pièces constitutives du bon de commande sont :

1. Le présent document des termes de références ;
2. Le bordereau des prix.

ARTICLE -3 : VALIDITE DE LA COMMANDE

La présente consultation ne sera valable, définitive et exécutoire qu'après la signature de bon de commande par le Directeur de l'Agence Régionale d'Exécution des Projets Guelmim Oued Noun.

ARTICLE -4 : CONDITIONS GENERALES

Le prestataire s'engage à exécuter les prestations conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE -5 : DELAIS D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution est de 30 Jours à compter de la date de la signature du présent Bon de commande.

ARTICLE -6 : PENALITES DE RETARD

À défaut par le prestataire d'avoir terminé les prestations dans le délai prévu à l'article 5 des termes de référence, une pénalité journalière sera appliquée à l'encontre du concurrent.

ARTICLE -7 : MODE DE REGLEMENT

Le règlement des prestations réalisées par le titulaire au titre du bon de commande issu de la présente consultation sera effectué à la fin de la réalisation de toute la prestation.
Une facture sera adressée après la validation des phases de la prestation représentant le montant inscrit au bordereau des prix.
Le règlement de ces honoraires sera effectué au nom du titulaire du bon de commande lors de la réception de l'ensemble des prestations objet de la présente consultation.
Le paiement se fera par virement au compte du fournisseur désigné dans la facture ou dans l'attestation de RIB.

ARTICLE -8 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1. Le titulaire du bon de commande issu de la présente consultation garantit qu'il est en mesure de fournir d'une façon professionnelle satisfaisante répondant aux normes en la matière, les prestations décrites dans la présente consultation et se déclare libre de toutes restrictions légales et de toutes obligations envers des tiers qui pourraient restreindre en tout ou en partie l'exécution de ses obligations.

2. Le titulaire du bon de commande issu de la présente consultation s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires qualitatifs et quantitatifs pour accomplir la présente prestation.

3. Le titulaire du bon de commande est responsable de toute perte ou dommage lors de la livraison des articles à l'AREPGON, notamment avant la réception provisoire.

4. Le titulaire doit effectuer ladite prestation conformément aux règles de l'art. En outre, le prestataire doit livrer les différents articles dans les délais convenus.

5. Les articles livrés doivent correspondre aux normes de qualité requise. En cas de non-conformité, le prestataire doit remplacer les articles sans frais supplémentaires.

ARTICLE -9 : RESILIATION

Le bon de commande issu de la présente consultation pourra être résilié par l'Agence en cas de non-respect des stipulations de la présente consultation.

Agence Régionale d'Exécution des Projets
Région Guelmim Oued-Noun

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE -10 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations faisant l'objet du présent bon de commande concernent le lieu suivant, ainsi que les quantités associées :

N°	Désignation du prix	Unité de mesure	Quantité
1	**Chemises de gestion des délais de paiement**	Unité	500
2	**Chemises des Fiches budget**	Unité	800
3	**Chemise courrier arrivée et départ**	Unité	40
4	**Coffret**	Unité	150
5	**Calendrier Chevalet**	Unité	100
6	**Bloc-notes spiral format A5**	Unité	400
7	**Bloc-notes spiral format A4**	Unité	400

Agence Régionale d'Exécution des Projets
Région Guelmim Oued-Noun

Royaume du Maroc
Ministère de l'Intérieur
Région Guelmim Oued Noun
Agence régionale d'exécution des projets
******

جهة كلميم واد نون
RÉGION DE GUELMIM-OUED NOUN

المملكة المغربية
وزارة الداخلية
مجلس جهة كلميم-واد نون
الوكالة الجهوية لتنفيذ المشاريع
******

MONTANT DU BON DE COMMANDE :

EN CHIFFRES :.....DH TTC

EN LETTRES :..... DIRHAMS TTC

LU ET ACCEPTÉ PAR LE TITULAIRE	ORDONNATEUR

Agence Régionale d'Exécution des Projets
Région Guelmim Oued-Noun